## REPUBLIQUE DU BURUNDI



## DECRET N° 100/ 08 DU 6 JANVIER 2016 PORTANT NOMINATION D'UN CADRE A LA LOTERIE NATIONALE DU BURUNDI « LONA »

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/09 du 30 mai 2011 portant Code des Sociétés Privées et à participation publique ;

Vu le Décret-loi n°1/23 du 26 juillet 1988 portant Cadre organique des Etablissements Publics ;

Vu le Décret n° 100/231 du 11 décembre 1989 portant Réorganisation de la Loterie Nationale du Burundi «LONA» ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre des Finances, du Budget et de la Privatisation;

## **DECRETE:**

<u>Article 1</u>: Est nommée Directeur Administratif et Financier à la Loterie Nationale du Burundi « LONA » :

Madame Davide NIYIBIZI.

B

\$

18

Article 2: Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre des Finances, du Budget et de la Privatisation est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 6 janvier 2016,

Pierre NKURUNZIZA

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA PRIVATISATION

Bull t

Tabu Abdallah MANIRAKIZA.